

PRÉFET de MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale
des Territoires**

**Service Urbanisme, Aménagement et Risques
Unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques**

Référence : SUAR/PRNT – 011-2018- MCB/MHH
Affaire suivie par : Marie-Claire Benoît
marie-claire.benoit@maine-et-loire.gouv.fr
Tél. : 02 41 86 62 12

Vos références :

Objet : « Porter à connaissance » relatif aux installations classées
de la société GINGER pour son site de Durtal

P.J. : Porter à connaissance des règles d'urbanisme, cartographies

Angers, le 02 MARS 2018

Le Préfet de Maine-et-Loire
à

Monsieur le Président
Communauté de Communes
ANJOU LOIR et SARTHE
103 Rue Darwin
49125 TIERCÉ

La société GINGER, implantée sur la commune de DURTAL dans la zone industrielle départementale des Portes de l'Anjou, exploite une plate-forme logistique présentant des risques d'incendie et d'explosion qui ne peuvent être contenus au sein des limites de propriété. Ils sont mis en évidence par l'étude de dangers de l'exploitant et repris dans le rapport d'inspection de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays-de-la-Loire, en date du 15 mai 2007.

Suite à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation du site, en date du 21 août 2007, et conformément aux dispositions de la circulaire DPPR/SEI2/FA-07-006 du 4 mai 2007, relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des sites classés, je porte officiellement à votre connaissance les cartes des effets potentiels et les préconisations en matière de maîtrise de l'urbanisation autour de ce site que je vous demande d'appliquer sur ces périmètres, pour instruire toute demande de construction ou d'aménagement. Ces documents doivent vous permettre de motiver un refus d'une demande d'autorisation d'urbanisme ou de lui imposer des prescriptions particulières, en application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme.

Ces informations doivent être prises en compte dans les meilleurs délais dans les actes d'occupation ou d'utilisation du sol et à l'occasion de la prochaine révision du Plan local d'urbanisme de la commune de DURTAL.

.../...

La Direction départementale des territoires - service urbanisme, aménagement, risques - 15 bis rue Dupetit-Thouars – 49047 ANGERS Cedex, ddt-suar-prnt@maine-et-loire.gouv.fr, se tient à votre disposition pour vous fournir, si besoin, le rapport de l'inspection des installations classées.



Bernard GONZALEZ

Copie avec pièces jointes à :

Monsieur le Maire de DURTAL
Préfecture de Maine-et-Loire
DREAL PdL, DREAL PdL/UT49
DDT 49 : SUAR/PAT Est, SG/Affaires juridiques



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale

des territoires

Service Urbanisme, Aménagement, Risques

Unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques

Référence : SUAR/PRNT – 11-2018-MCB/MHH

PORTER A CONNAISSANCE DES REGLES D'URBANISME autour des installations classées de la société GINGER à Durtal, *par courrier en date du 2 mars 2018*

Ce document identifie les constructions et les aménagements pouvant être autorisés dans le périmètre des zones d'effets létaux (seuil SEL), des zones d'effets irréversibles (seuil SEI) autour de l'installation classée.

Préconisations en matière de maîtrise de l'urbanisation

A l'intérieur de la zone d'effets létaux (seuil SEL) :

- Aucune construction nouvelle n'est autorisée sauf les installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine du risque, les aménagements et extension des installations existantes.

A l'intérieur de la zone d'effets irréversibles (seuil SEI) :

- Peuvent être autorisées les nouvelles constructions, à condition d'utiliser des matériaux de protection contre l'effet thermique devant résister à un flux rayonné de 3 kw/m². Les règles d'urbanisme devront préciser ces dispositions de réduction de vulnérabilité à mettre en œuvre dans les zones d'effets thermique (Constructions en bardages interdites, utilisation de vitrages spécifiques, protection des façades par des matériaux non-inflammables, protection des structures métalliques ...)

Il paraît important de souligner que les dommages aux personnes et aux biens ne peuvent être exclus au-delà des périmètres définis. Il convient d'être vigilant et prudent sur les projets en limite de zone d'exposition aux risques et d'éloigner autant que possible les projets importants ou sensibles.

Pièces jointes :

- Plan de situation
- Carte enveloppe des dangers potentiels

PAC de DURTAL (Ginger) Enveloppes des intensités des effets de thermique de classe de probabilité A, B C ou D



Source : PM

Edition / Réalisation : PM - 23/06/2016 - QGIS 2.12



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDT de Maine-et-Loire

SUAR / PRNT

Porter à connaissance autour de la société GINGER à Durtal

PLAN DE SITUATION



